Nations Unies A/78/403

Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 93 de l'ordre du jour

Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Heidar Ali **Balouji** (République islamique d'Iran)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement » et de la renvoyer à la Première Commission.

2. À sa 1re séance, le 28 septembre 2023, la Première Commission a décidé de mener ses travaux en trois phases : durant la première, elle tiendrait un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 90 à 106 de l'ordre du jour, ainsi qu'un débat général sur ses méthodes de travail et sur la planification des programmes, à savoir les points 120 et 135 de l'ordre du jour ; durant la deuxième, elle tiendrait des discussions thématiques ; durant la troisième, elle se prononcerait sur tous les projets de texte.

3. Le débat général sur les points 90 à 106 de l'ordre du jour s'est tenu de la 2e à la 9e séance, du 2 au 6 octobre et du 9 au 11 octobre. Le débat général sur les points 120 et 135 de l'ordre du jour s'est tenu à la 10e séance, le 12 octobre. À sa 11e séance, le 13 octobre, la Commission a eu des échanges avec l'adjoint de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et d'autres hauts responsables chargés des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement, désignés par les groupes régionaux. Elle a également consacré 14 séances (de la 11e à la 24e), le 13 octobre, du 16 au 20 octobre et du 23 au 26 octobre, à des discussions thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution et de décision ont été présentés et examinés. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de

23-21757 (F) 151123 211123

Merci de recycler

résolution et de décision de sa 25e à sa 30e séance, le 27 octobre et du 30 octobre au 3 novembre[1].

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport de la Conférence du désarmement (A/78/27).

II. Examen du projet de résolution A/C.1/78/L.18

5. Le 5 octobre, la délégation bélarussienne a déposé un projet de résolution intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement » (A/C.1/78/L.18) au nom des pays suivants : Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Guinée équatoriale et Philippines. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Arménie, Kazakhstan, Kirghizistan, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, Tadjikistan et Venezuela (République bolivarienne du).

6. À sa 29e séance, le 2 novembre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/78/L.18 par 174 voix contre 3, avec une abstention (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit[2] :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

[1] Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : A/C.1/78/PV.2, A/C.1/78/PV.3, A/C.1/78/PV.4, A/C.1/78/PV.5, A/C.1/78/PV.6, A/C.1/78/PV.7, A/C.1/78/PV.8, A/C.1/78/PV.9, A/C.1/78/PV.10, A/C.1/78/PV.11, A/C.1/78/PV.12, A/C.1/78/PV.13, A/C.1/78/PV.14, A/C.1/78/PV.15, A/C.1/78/PV.16, A/C.1/78/PV.17, A/C.1/78/PV.18, A/C.1/78/PV.19, A/C.1/78/PV.20, A/C.1/78/PV.21, A/C.1/78/PV.22, A/C.1/78/PV.23, A/C.1/78/PV.24, A/C.1/78/PV.25, A/C.1/78/PV.26, A/C.1/78/PV.27, A/C.1/78/PV.28, A/C.1/78/PV.29 et A/C.1/78/PV.30.

[2] Par la suite, les délégations gambienne et maltaise ont indiqué qu'elles avaient eu l'intention de voter pour.

d’Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

États-Unis d’Amérique, Israël et Ukraine.

Se sont abstenus :

Soudan du Sud.

III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions précédentes relatives à l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive,

Rappelant également ses résolutions 51/37 du 10 décembre 1996, 54/44 du 1er décembre 1999, 57/50 du 22 novembre 2002, 60/46 du 8 décembre 2005, 63/36 du 2 décembre 2008, 66/21 du 2 décembre 2011, 69/27 du 2 décembre 2014, 72/23 du 4 décembre 2017 et 75/31 du 7 décembre 2020 concernant l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive,

Rappelant en outre le paragraphe 77 du Document final de sa dixième session extraordinaire[1],

Résolue à empêcher l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive dont les caractéristiques seraient comparables, par leurs effets destructeurs, à celles des armes de destruction massive visées par la définition de ce type d'armes adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1948[2],

Notant avec appréciation les discussions qui se sont tenues à la Conférence du désarmement au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive ; armes radiologiques »[3],

Notant qu'il est souhaitable de maintenir la question à l'étude, selon qu'il conviendra,

1. *Réaffirme* qu'il faut prendre des mesures efficaces pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive ;

2. *Prie* la Conférence du désarmement, sans préjudice de l'examen ultérieur de son ordre du jour, de maintenir la question à l'étude, selon que de besoin, afin de formuler, quand il le faudra, des recommandations concernant les négociations spécifiques à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre ;

---

[1] Résolution S-10/2.

[2] La définition a été adoptée par la Commission des armements de type classique (voir S/C.3/32/Rev.1 et S/C.3/32/Rev.1/Corr.1).

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément nº 27* (A/64/27), chap. III, sect. E ; ibid., *soixante-cinquième session, Supplément nº 27* (A/65/27), chap. III, sect. E ; ibid., *soixante-sixième session, Supplément nº 27* (A/66/27), chap. III, sect. E ; ibid., *soixante-septième session, Supplément nº 27* (A/67/27), chap. III, sect. E ; ibid., *soixante-huitième session, Supplément nº 27* (A/68/27), chap. III, sect. E ; ibid., *soixante-neuvième session, Supplément nº 27* (A/69/27), chap. III, sect. E ; ibid., *soixante-dixième session, Supplément nº 27* (A/70/27) chap. III, sect. E ; ibid., *soixante et onzième session, Supplément nº 27* (A/71/27), chap. III, sect. E ; ibid., *soixante-douzième session*, *Supplément nº 27* (A/72/27), chap. III, sect. E ; ibid., *soixante-treizième session*, *Supplément nº 27* (A/73/27), chap. III, sect. E ; ibid., *soixante-quatorzième session*, *Supplément nº 27* (A/74/27), chap. III, sect. E ; ibid., *soixante-quinzième session, Supplément nº 27* (A/75/27), chap. III, sect. E ; ibid., *soixante-seizième session, Supplément nº 27* (A/76/27), chap. III, sect. E ; ibid., *soixante-dix-huitième session, Supplément nº 27* (A/78/27), chap. III, sect. E.

3. *Engage* tous les États à envisager de donner une suite favorable aux recommandations de la Conférence du désarmement dès que celle-ci les aura formulées ;

4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par elle-même à sa soixante-dix-huitième session ;

5. *Prie* la Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de tout examen de la question dans les rapports annuels qu'elle lui présente ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session la question intitulée « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ».